

COMMUNE DE MBOUR



COMMUNE SAINT HYPPOLITE



COMMUNE DE SOLER



**CONVENTION TRIPARTITE
DE PARTENARIAT**

**CONVENTION GENERALE DE COOPERATION DECENTRAISEE
COMMUNE DE MBOUR (SENEGAL)
COMMUNE DE LE SOLER (France)
COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE (France)**

ENTRE :

La commune de LE SOLER 66270 Hôtel de ville – rue Paul Vaillant Couturier - (France)
+33 4 68 92 10 12

La commune de SAINT HIPPOLYTE -1 rue Paul Riquet 66510 SAINT HIPPOLYTE

D'une part

Et

La commune de MBOUR, Avenue DEMBA DIOB, MBOUR (SENEGAL),
Téléphone : 221 33 957 10 47

D'autre part

PREAMBULE

A l'initiative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des PYRENEES ORIENTALES et sous l'égide du ministère de la jeunesse et de l'emploi des jeunes du SENEGAL, un programme de coopération décentralisée entre des communes des Pyrénées Orientales et des communes du Sénégal est élaboré.

Dans le cadre des accords internationaux passés entre la France et le Sénégal, dans une perspective de développement durable, les deux communes de Le Soler et de Mbour se proposent de signer une convention cadre de coopération décentralisée permettant de définir leurs engagements respectifs ainsi que ceux des acteurs de leur territoire, qu'ils soient publics ou privés, associés au projet.

Le but essentiel de ce programme est de proposer des actions collectives, solidaires et durables dans le domaine de la jeunesse et du sport mais également dans celui du développement durable avec l'objectif de promouvoir les différences culturelles et le partage de la langue française dont la francophonie tient le fondement.

Les projets auront pour axes l'affirmation de la citoyenneté comme agent de développement et la valorisation des associations comme vecteurs de citoyenneté en support des orientations communales décidées. Ils doivent s'inscrire prioritairement dans le champ de la jeunesse.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme de coopération décentralisée entre la commune de Le Soler et de Mbour.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU PROGRAMME

Les communes souhaitent établir des échanges humains qui favorisent la réalisation d'actions de développement solidaire dans le domaine des énergies renouvelables, de l'agriculture, de la

santé, de l'éducation, de la culture et du sport, de la formation professionnelle de participer au financement d'activités génératrices de revenus et des équipements structurants.

Ce programme s'articule autour de 2 axes prioritaires :

- Mise en place d'échanges de personnes en lien direct avec la conduite des actions (Jeunes, dirigeants associatifs, élus communaux),
- Participation à l'achat de matériel au bénéfice d'organismes Juridiquement constitués ou aux associations partenaires du projet.

Personnalisation des relations communales et associatives recherchée afin de favoriser la réciprocité des apports mutuels de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE ST HIPPOLYTE ET LE SOLER

Les communes de Saint Hippolyte et Le Soler s'engagent à :

- Contribuer au développement de l'agriculture sous serre et de l'énergie solaire sur la commune de MBOUR et particulièrement au profit de l'ONG VIVRE ENSEMBLE MADESAHEL (la pouponnière),
- Mettre en synergie les associations de jeunes de chacune des deux communes partenaires et reconnues par celles-ci.
- Ouvrir un chantier de jeunes afin de réaliser le projet.
- Participer à la relance du fond communal et à la recherche de partenaires financiers pour augmenter sa capacité d'intervention.
- Participation à la formation socio professionnelle des jeunes

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MBOUR

La commune de MBOUR s'engage à :

- Apporter un soutien technique, logistique et financier aux associations chargées de mettre en œuvre les projets de coopération.
- D'accompagner les associations chargées de sa mise en œuvre.
- Mobiliser les associations de jeunes de la commune afin de participer activement à la réalisation des projets.
- Participer à la programmation, à la réalisation et au suivi des actions.
- Participer à la relance du fond communal et à la recherche de partenaires financiers pour augmenter sa capacité d'intervention.
- Participation à la formation socio professionnelle des jeunes

ARTICLE 4 : PLAN D' ACTIONS

Les descriptifs des projets opérationnels seront élaborés en commun. Ils seront définis après évaluation des travaux à réaliser et l'établissement des devis y afférents.

Un comité de pilotage chargé de la programmation, du suivi et de l'évaluation des travaux, sera mis en place conjointement par les deux communes qui en sont membres de droit. (se référer à la convention opérationnelle)